

Villeneuve les Maguelone, le 29 novembre 2024

Centre Pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone

Dossier suivi par :
Mme M. SINTAS - DD

NOTE DE SERVICE

N° 396 / 2024

Gestion des colis de fin d'année

Diffusion : Cheffe d'établissement // Adjoints à la Cheffe d'établissement // Directrices adjointes // AAE // Chef de détention // Officiers // Brigadiers chefs // l'ensemble des Surveillants // Personnels administratifs // AVISO // ANVP // IDEX // SPIP // Aumôniers // CROIX ROUGE // Archives

Réf : Note DAP du 25 octobre 2024 relative au dispositif mis en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année.

PJ : Fiche inventaire des colis / Liste des produits autorisés

Conformément à l'objet visé en référence, cette année les modalités de remise de ces colis à l'occasion des fêtes de fin d'année se déclineront du **mardi 3 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus**.

Un agent dédié est placé en renfort sur toute la période du mardi au samedi.

Pour les personnes détenues qui ont des parloirs familles la procédure sera la suivante :

- Seule la famille visiteuse ou toute personne autorisée préalablement par la CE est autorisée à déposer le colis au niveau du parloir famille lors d'un parloir.
- Une balance est mise à disposition de l'accueil familles afin d'encourager autant que possible les familles à respecter le seuil des 5 kilos autorisés. Elles pourront effectuer une pesée vérificative en autonomie.
- L'agent dédié procède au contrôle du colis, d'abord par le passage sous le tunnel de détection.
- Le contrôle des colis est ensuite effectué au niveau des parloirs afin de vérifier qu'ils ne dépassent pas le poids de 5kg, de retirer les denrées et les objets non autorisés et d'établir l'inventaire avec l'imprimé type fourni en pièce jointe. Ce contrôle est contradictoire et doit être signé par la famille et le personnel pénitentiaire.
- La personne détenue repartira avec son colis après le parloir. En cas de remise lors du parloir par un non titulaire de permis de visite, le colis sera distribué par l'agent dédié.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

- Toute personne ayant reçu un colis doit être mentionné sur le registre prévu à cet effet et tenu par l'agent dédié.
- Les plats cuisinés avec viande **sans sauce** sont autorisés.

A noter que seuls les produits listés en pièce jointe sont autorisés.

Pour les personnes détenues qui n'ont pas de parloirs famille la procédure sera la suivante :

- Les aumôniers sont autorisés à remettre un colis de fin d'année **aux indigents**. Le colis remis doit être identique pour tous les indigents. Les colis seront remis directement par les aumôniers en cellule.
Les colis seront apportés **le lundi et le jeudi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h**.
Selon le nombre de colis, les aumôniers sont autorisés à entrer, sur autorisation d'accès, avec un véhicule (envoi de la copie de la carte grise 2 ou 3 jours avant), afin de déposer les colis sur un chariot, avant le passage au tunnel de détection.
- Les bénévoles agréés (Croix Rouge, ANVP, AVISO) devront transmettre au service des parloirs une liste des colis par anticipation quelques jours avant afin que le surveillant dédié contrôle que les personnes détenues n'ont pas déjà reçu un colis de fin d'année.
Les colis seront apportés **le jeudi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h**.
Les colis seront remis aux personnes détenues sur convocation aux parloirs avocats.
- Afin de bénéficier d'un colis élaboré et remis par les services de la Croix Rouge, les familles pourront prendre attache auprès de la Croix Rouge, et **adresser un chèque de 50 euros maximum à l'ordre de :**

**La Croix Rouge
3, boulevard Henri 4
34000 MONTPELLIER**

Ce chèque doit être accompagné des coordonnées du bénéficiaire à savoir :
NOM-PRENOM et N° D'ECROU

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être signalée sans délai à l'officier parloir et ou à l'officier infrastructure.

**La Cheffe d'établissement,
P. ROSSIGNOL**

